



BNP PARIBAS



LETTRE OUVERTE

A l'attention de la
Direction Générale BNP Paribas,

Paris, 05 novembre 2020

**Télétravail pour lutter contre la COVID-19 :
La CFDT demande à BNP Paribas de prendre ses responsabilités.**

Vos responsabilités, quelles sont-elles ?

- 1/ Vous avez une obligation de résultat pour ce qui est de la sécurité et de la santé de vos salariés.
- 2/ Vous avez une responsabilité sociétale, sociale et citoyenne pour ce qui est de votre participation à l'effort demandé à la nation pour lutter contre le COVID en limitant les interactions sociales.

En réponse à l'actualisation du protocole sanitaire gouvernemental du 29/10/2020, BNP Paribas a imposé aux représentants du personnel, une nouvelle fois, son protocole interne. Alors même qu'il est demandé aux employeurs de fixer les règles applicables dans le cadre du dialogue social.

En CSSCTC le 4/11, nous n'avons pu que constater l'absence claire de volonté de la part de l'entreprise d'avoir ce dialogue social. La Direction est seul maître à bord et nous le fait bien comprendre.

Des discussions impossibles et des questions qui restent sans réponse.

Tout se solde par : « *c'est une décision de la ComEx BNP Paribas* » ou « *ce n'est pas le souhait de la Direction Générale* ».

En cette période de crise sanitaire, dont on n'entrevoit pas encore la fin, il est primordial que l'entreprise cesse d'improviser et d'interpréter.

Le télétravail devient la règle, ce n'est pas contestable.

Aussi la **CFDT BNP Paribas vous demande de communiquer dès à présent** la liste exhaustive des métiers et activités pouvant être effectués :

- **en télétravail à 100%**
- **en télétravail en partie**
- **uniquement sur sites**

Ces éléments devraient d'ailleurs figurer dans **les Plans de Continuité de l'Activité (PCA)**, que vous refusez jusqu'à ce jour de nous communiquer. Les PCA regroupent toutes les actions à mener pour protéger les salariés afin de faire face à des situations inédites (pandémie ou autres facteurs externes) et répondent à un double objectif :

- maintenir l'activité essentielle de l'entreprise, éventuellement en mode dégradé
- protéger les salariés

Si ces deux objectifs rentrent en conflit, la sécurité et la santé des salariés doivent toujours l'emporter.



BNP PARIBAS



LETTRE OUVERTE

A l'attention de la Direction Générale BNP Paribas

Paris, 05 novembre 2020

C'est à l'appui de l'ensemble de ces éléments qu'un protocole interne pourra être construit pour répondre aux directives gouvernementales.

De notre point de vue, ce dialogue social de proximité, que vous dédaignez tant, faciliterait la mise en œuvre des mesures de protection pour nos collègues des Pôles et fonctions, de BDDF opérations et du Retail. En effet qui mieux que le terrain pour parler du terrain ?

Chacun s'accorde à dire que les leçons du premier confinement doivent être tirées.

Au final, vous, qu'en avez-vous retenu ?

Les règles de votre protocole interne nous semblent peu claires et soumises à interprétation. Vous parlez immeuble plutôt que métier, maintien de l'activité plutôt que risques d'affluence, d'interdiction de déjeuner ensemble plutôt que de roulements d'équipes...

Pour illustrer ces injonctions contraires, nous pouvons lire dans votre protocole :

- Interdiction de déjeuner ensemble sauf quand c'est autorisé (!)
- Travail à distance accru quand c'est possible (sans définir les métiers où cela est possible)
- Split team lorsqu'il est compatible avec l'activité (sans définir lesdites activités)
- Définition de 3 types d'agences (celles fermées, celles ne recevant pas de clients et celles ayant une activité « classique » comme avant confinement), sans fournir la liste de ces agences et les critères de définition
- Et tant d'autres

Oui, BNP Paribas et plus largement les banques ont été définies comme « opérateurs d'importance vitale ».

Mais, de notre point de vue, l'ensemble des salariés BNP Paribas ne bénéficient pas tous de manière égale des dispositions destinées à protéger leur santé. Certains ayant accès au télétravail, d'autres non, sans leur avoir fourni pour autant d'explications.

A l'occasion de la prochaine séance CSSCTC du 10 novembre 2020, nous attendons que nous soient communiqués la liste exhaustive des métiers et activités pouvant être effectués en télétravail à 100% / en télétravail en partie / uniquement sur sites ainsi que l'ensemble des Plans de Continuité de l'Activité.

Si tel n'était pas le cas, notre organisation syndicale se verrait dans l'obligation de déclencher un droit d'alerte danger grave et imminent et de saisir l'inspection du travail.

.....

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente lettre ouverte.

CFDT BNP Paribas.